

préoccupations et qu'elle peut porter la lumière chez ceux qui veulent réfléchir.

Le premier de ces dogmes primaires, c'est que tous les hommes, en venant au monde, ont des droits égaux au développement le plus complet possible de leurs facultés. Si l'on essayait, en s'autorisant des meilleurs enseignements de la sociologie, de dégager la part de vérité contenue dans cette formule, l'on arriverait à dire : « Un pays a intérêt « à ce que tous les enfants soient préparés à leur tâche « future de membres actifs de la société. Car il n'est pas « exact que cette éducation soit un droit de l'homme, « indépendamment des relations qui le rattachent à sa « famille et à son pays ! C'est plutôt un droit de la société « sur lui. Il n'est pas exact non plus que les droits des « enfants à l'éducation soient égaux, puisque ces enfants « appartiennent à des familles inégalement fortunées et « qu'ils naissent avec des facultés inégales. Il faudrait « dire qu'ils ont également des droits, ce qui est bien dif- « férent. De plus, l'intérêt du pays est identique en son « fond à celui des familles. La société ne se composant « pas d'individus mais de familles, l'éducation des enfants « sera d'autant plus utile au pays qu'elle sera plus utile à « la famille. Il ne faut donc pas, par un enseignement qui « favorise le déclassement systématique, détacher l'enfant « de son milieu natal, mais au contraire le développer dans « ce milieu et pour ce milieu. Pour cela, il est nécessaire « que la principale action exercée sur l'enfant dérive du « père, ce qui revient à dire qu'aux conditions privées doit « correspondre une éducation privée. La part de l'État « y sera réduite à un minimum. . . »

Peut-être aussi, serait-il temps de s'aviser que le second des dogmes primaires, ne vaut pas mieux que le premier : c'est à savoir que le développement de l'enfant